

M. Chatterton: Sauf qu'il est question de deux périodes dans le même article.

L'hon. M. Sharp: L'article dit que l'Office doit avoir l'assurance:

a) que, sans cette assistance, l'entreprise municipale, dans son ensemble ou une de ses parties, n'aurait pas été comprise dans le programme des travaux d'équipement que la municipalité compte mettre en chantier pendant cette période, et que le fait de l'y inclure n'aura pas pour résultat de remplacer ou de retarder, pendant ladite période, la réalisation d'autres travaux d'équipement de la municipalité;

Autrement dit, nous voulons être bien sûrs que les fonds mis à la disposition des municipalités vont vraiment créer le plein emploi.

M. Rock: Monsieur le président, au paragraphe (3) de l'article 7, on relève les mots «des travaux d'équipement suivants, définis plus particulièrement par les règlements». Puis, il y a les alinéas a), b), c), d) et e) où sont énumérés les genres d'entreprises. Si ces entreprises doivent stimuler et favoriser l'emploi, j'estime, pour ma part, que les cadres de l'Office ne sont pas assez étendus.

De nombreuses municipalités ont entrepris des travaux il y a un nombre d'années, néanmoins le chômage se fait encore sentir dans leurs régions. J'estime que la portée du bill devrait être plus étendue. La dernière partie du paragraphe est ainsi conçue:

...et autres travaux d'équipement municipaux déterminés par le gouvernement de la province...

Je me demande si cette disposition viserait des projets qui font défaut dans de nombreuses municipalités tels que parcs, plages, installations pour embarcations de plaisance, piscines, centres ou stades municipaux, terrains de jeux, peut-être même des bibliothèques seraient comprises parmi les immeubles publics, des ponts et ainsi de suite. Je voudrais obtenir l'assurance que de tels projets seront visés dans la dernière partie de l'article.

L'hon. M. Sharp: Cet alinéa est de nature générale et permet à l'Office d'entreprendre une foule de projets en vertu de la disposition mentionnée par mon honorable ami «et autres travaux d'équipement municipaux déterminés par le gouvernement de la province.» Il est bien clair et je suis certain que tous les honorables députés sont d'avis que ce bill doit créer un plus grand nombre d'emplois. Même si tous les honorables députés veulent qu'un plus grand nombre de parcs, de plages et d'autres commodités du même genre soient aménagés, il serait difficile d'accepter ces projets, car la proportion des dépenses qui servirait à créer des emplois serait plutôt minime. Il sera possible d'étudier des projets semblables si, naturellement, ils créent un grand nombre d'emplois et s'il y a lieu de les financer.

[L'hon. M. Sharp.]

M. Grégoire: Un mot seulement sur un point qui est fort bien illustré dans l'article à l'étude. Dans la version française du bill, il y a, à l'alinéa b) du paragraphe 1, une phrase de trente lignes qui ne renferme aucun signe de ponctuation. La lecture de la disposition est excessivement pénible et il est difficile d'en comprendre le sens. J'entretiens des rapports étroits avec des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage ou d'autres organismes qui ont des bureaux dans ma circonscription et je comprends facilement qu'ils aient tant de difficulté à régler les problèmes des gens. La loi est si mal rédigée qu'ils ont peine à s'y retrouver. Je recommanderais au ministre ou au ministre de la Justice de voir à ce que les projets de loi soient rédigés dans une langue plus claire et qu'ils ne renferment aucune phrase de trente lignes sans ponctuation. A mon avis, des phrases de ce genre sont si longues que personne n'y comprend quoi que ce soit. Voilà le point que je voulais relever. Reste au ministre suppléant des Finances de transmettre l'observation à ceux qui sont chargés de rédiger les bills.

L'hon. M. Sharp: Je me ferai un plaisir d'y voir. Je puis assurer au député que j'ai beaucoup de peine à comprendre le texte anglais. Que dire alors du texte français vu que la connaissance de l'autre langue officielle est loin d'être mon fort.

M. Francis: Monsieur le président, le présent article représente l'essence même du bill dont nous sommes saisis et j'aimerais formuler deux observations d'ordre général à ce sujet. La première a trait aux municipalités qui profiteront probablement un jour de la présente mesure et la seconde concerne les problèmes que soulève la possibilité que les municipalités soient autorisées à établir des services comme celui du transport en commun. Hier, le représentant de Renfrew-Sud a parlé des problèmes auxquels un bon nombre de petites municipalités doivent faire face et, dans bien des cas, ces municipalités sont des régions de marasme. C'est la situation qui existe dans une partie de ma circonscription. Les petites municipalités sont limitées dans leurs investissements. Mon honorable collègue a cité le cas d'un canton de sa circonscription dont l'évaluation globale s'élève à \$160,000. Il existe dans mon comté un bon nombre de municipalités dont l'évaluation est inférieure à un million de dollars. Leur action est limitée par la régie provinciale des municipalités qui exige que les emprunts ne dépassent pas 20 p. 100 de l'évaluation. Bon nombre de ces municipalités ont déjà dépassé la limite imposée par la régie provinciale. Il semble bien que les municipalités dont mon collègue a parlé ne doivent pas trop compter sur la régie de la province.